



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU MERCREDI 18 MARS 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-huit mars à douze heures,

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Somme se sont réunis au siège de l'Office, sis 1 rue du Général Frère à AMIENS, sur convocation de Madame la Présidente.

Étaient présents :

1. Mme Véronique CLECH, Présidente,
2. Mme Christelle HIVER, Vice-présidente,
3. M. Daniel ANDRÉ, Administrateur,
4. Mme Marie-Josée BUDYNECK, Administrateur.

Participaient également à la réunion, pour AMSOM Habitat :

1. M. David QUINT, Directeur Général,
2. M. Olivier DELCOURT, Directeur Administratif et Financier,
3. Mme Anne MORVAN, Directrice Juridique,
4. M. Ludovic CREUZOT-DUTRIAUX, Directeur de la Gestion Locative,
5. M. Mathieu KOLASIAK, Directeur de la Production Immobilière,
6. M. Charles DESCAMPS, Directeur Technique,
7. Mme Hélène LÉPINE, Assistante du Directeur Général.

Étaient absents excusés :

1. Mme Sonia HAMADI, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Mme CLECH,
2. M. Jean-Christophe LORIC, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Mme BUDYNECK,
3. Mme Françoise RAGUENEAU, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Mme HIVER.

Madame Véronique CLECH, Présidente, préside la séance.

Elle constate que le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés est atteint et déclare que le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme du 18 février 2026
3. Compte-rendu des actions en justice engagées
4. Constitution d'un groupement de commande au sein de la SAC SYNEO – Contrat d'assurance cyber risque
5. LONGUEAU – Rue de la République – Construction de 27 logements individuels – OP 3012 FI et B1 – Régularisation foncière
6. CONTY – Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 30 logements individuels – OP 3114.01 – Engagement financier modificatif
7. MOREUIL – Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 44 logements individuels – OP 3111.01 – Engagement financier modificatif
8. VALINES – Route Nationale – Programme de construction de 21 logements individuels – OP 3063.01 – Engagement financier modificatif
9. MARCELCAVE – Rue du 8 mai 1945 et Rue Jean Lheureux – Requalification de la friche TEN et ancienne bonneterie Fournier Tonnel – OP 3084 – Engagement d'opération
10. QUERRIEU – Route départementale 929, Lieu-dit du Sommelet – Construction de logements locatifs sociaux individuels – OP 3086-01 – Engagement d'opération
11. RAINCHEVAL – Rue Principale et Rue de Haut – OP 3123.01 – Acquisition foncière
12. AMIENS – Résidence Porte des Flandres – Réhabilitation de 264 logements Rue la Bruyère et Rue Balzac – OP 051/27 – Bilan financier modificatif / révision complémentaire
13. AMIENS – Amélioration du confort thermique de 423 logements collectifs – Résidences Clemenceau et Le Clos du Soleil – OP 048/35 – 109/10 – Bilan financier actualisé
14. MOREUIL – 2-4-6-8-10-12-14 et 16 Chemin des Hayettes – Amélioration du confort thermique de 17 logements individuels et collectifs – op 0143/9 – Bilan financier actualisé
15. AMIENS – Réhabilitation thermique et résidentialisation de 339 logements collectifs – Résidences Poincaré et Kennedy (OP 048/36 – 047/10) – Présentation de l'opération
16. Avenants techniques aux conventions portant sur la mise à disposition de sites radioélectrique
17. AMIENS – Vente du logement 30 Rue des Santons en Bail Réel Solidaire – Dispositif d'accession sociale à la propriété dite durable
18. AILLY-SUR-NOYE – Vente du logement situé 13 Rue de Normandie
19. PONT-DE-METZ – Vente du logement situé 11 Allée des Vanneaux
20. BELLOY-SUR-SOMME – Lotissement Le Bois de Larry – Vente du terrain correspondant au lot n° 7
21. NESLE – Rue Geneviève Malin – Vente du terrain correspondant au lot n° 12

22. AMIENS – Rives et Nature - Vente de l'appartement situé 305/49 C Quai Charles Tellier et de l'emplacement de parking n°10 en Bail Réel Solidaire – Dispositif d'accession sociale à la propriété dite durable
23. AMIENS – Rives et Nature - Vente de l'appartement située 206/63 quai Charles Tellier et de l'emplacement de parking n°115 en bail réel solidaire – dispositif d'accession sociale à la propriété dite durable.
24. AMIENS – Rives et Nature - Vente de l'appartement située 202/49 b quai Charles Tellier et de l'emplacement de parking n°52 en bail réel solidaire – dispositif d'accession sociale à la propriété dite durable
25. AMIENS – La Symphonie – Vente de la maison à construire située 15 d rue messenger (lot m23) avec jardin et place de stationnement privative en Bail Réel Solidaire – Dispositif d'accession sociale à la propriété dite durable
26. LONGUEAU – Résidence La Rotonde – Vente de la maison située 19 rue Simone Veil (lot p 10) avec emplacement de parking et jardin privatif en Bail Réel et Solidaire – Dispositif d'accession sociale à la propriété dite durable.

Sujet supplémentaire :

27. NOUVION – Relocalisation des unités d'accueil de l'association Valloires enfance dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental de la Somme – Acquisition foncière

Questions diverses

Madame la Présidente rappelle que les délibérations du présent Bureau du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés et qu'en cas de partage des voix, sa voix sera prépondérante.

POINT N° 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel ANDRÉ, Administrateur, est désigné Secrétaire de Séance.

Amiens, le 18 mars 2026

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N° 02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME DU 18 FEVRIER
2026**

Madame la Présidente propose de procéder à l'adoption du Procès-Verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme du 18 février 2026, qui a été communiqué à chaque administrateur.

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'adopter le Procès-Verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme du 18 février 2026.

Article 2 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Clech', is written over a faint circular stamp.

Véronique CLECH.

POINT N° 03 : COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE ENGAGEES

1- Compte-rendu des actions engagées au motif de recouvrement de créances sur locataires présents

Le Directeur Général de l'Office,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles R-421-16 et R-421-18 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2025 chargeant le Directeur Général pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par ledit conseil d'administration ;
- Considérant que l'Office, établissement soumis au principe de l'équilibre budgétaire, se doit de gérer ses ressources, dans l'intérêt mutuel de ses locataires, et par conséquent, d'introduire les actions contentieuses visant à obtenir le recouvrement des loyers des locataires débiteurs par toutes voies de droit, notamment la résiliation du contrat de location ;
- Considérant que les locataires débiteurs ci-après désignés se sont vu délivrer un commandement comportant la clause résolutoire ;
- Considérant que ce commandement les informait expressément qu'ils disposaient d'un délai (deux mois pour les baux signés avant le 29 juillet 2023 et six semaines pour les baux signés à compter du 29 juillet 2023), pour saisir le Tribunal Judiciaire d'Amiens ou les tribunaux de Proximité de Péronne ou d'Abbeville d'une demande de délais de paiement ;
- Considérant qu'ils n'ont pas usé de cette faculté ;
- Considérant à la suite de leur silence qu'il a été nécessaire de faire constater l'acquisition de la clause résolutoire du contrat de location ;

4 469,00 €
1 965,51 €
4 654,59 €
2 722,55 €
3 267,00 €
2 299,23 €
1 354,82 €
3 441,50 €
1 138,88 €
3 160,75 €
1 685,05 €
4 763,21 €
3 364,20 €
2 899,13 €
3 071,63 €
3 210,70 €
3 484,67 €
2 257,09 €
3 156,96 €
2 329,96 €
1 115,18 €
3 277,03 €
1 983,07 €
748,46 €
1 800,38 €
3 344,77 €
4 748,67 €
1 850,19 €
4 232,09 €

C'est pourquoi, l'Office a été contraint d'agir en justice.

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

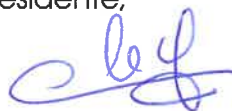
Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration donne acte au Directeur Général du compte-rendu des actions en justice engagées à l'encontre des personnes mentionnées ci-dessus.

Article 2 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°04 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AU SEIN DE LA SAC SYNEO – CONTRAT D'ASSURANCE CYBER RISQUE

Dans le cadre de leur rapprochement au sein d'une société anonyme de coordination (Groupe SYNEO) l'OPH de la Baie de Somme (BAIE DE SOMME HABITAT) et l'OPH de la Somme (AMSOM Habitat), souhaitent mutualiser l'achat d'un contrat d'assurance cyber risque.

Les deux offices ont signé une convention d'hébergement, d'infogérance et de prestations informatiques par AMSOM au profit de BDSH. Dans ce cadre, les serveurs de BDSH sont hébergés dans les locaux de AMSOM.

Le contrat d'assurance cyber risque a pour objet de garantir le cas échéant les désordres susceptibles d'affecter les données informatiques mais également la responsabilité civile de chacun des offices en cas de dommage causé aux tiers, par exemple dans l'hypothèse d'une intrusion malveillante dans le système d'information.

Dans un contexte de marché tendu avec un fort risque d'infructueux, un accompagnement par un prestataire spécialisé est opportun et un contrat doit donc être souscrit.

Une convention constitutive d'un groupement de commande a donc été rédigée aux fins de définir les modalités de cette mutualisation.

Il est proposé qu'AMSOM Habitat soit le coordonnateur du groupement, dont les missions sont définies comme suit :

- Définir les procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins en lien avec l'autre membre du groupement ;
- Elaborer le DCE et le soumettre aux membres du groupement pour validation ;
- Assurer la mise en concurrence ;
- Réceptionner les offres et procéder à l'ouverture des plis ;
- Analyser les offres reçues et rédiger le rapport d'analyse ;
- Attribuer les marchés
- Informer les candidats retenus et non retenus
- Notifier les marchés ;

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention pour se terminer à la notification des marchés.

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la mise en œuvre d'un partenariat entre AMSOM Habitat et BAIE DE SOMME HABITAT sous la forme d'un groupement de commande pour être assisté à la rédaction d'un contrat cyber risque, lancer une consultation et désigner un assureur ;

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions, marchés et tout document lié à ce projet ;

Article 3 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°05 : LONGUEAU – RUE DE LA REPUBLIQUE – CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS INDIVIDUELS – OP 3012 FI ET B1 – REGULARISATION FONCIERE

PREAMBULE

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le Bureau du Conseil d'Administration a délibéré favorablement pour l'engagement de l'opération relative à la construction de logements individuels dédiés à l'accès social à la propriété sous Bail Réel Solidaire sur une ancienne friche SNCF située rue de la République à LONGUEAU.

PRESENTATION DE L'OPERATION

Pour rappel, l'opération porte sur la construction de 27 logements individuels rue de la République à LONGUEAU, formant un ensemble immobilier désigné « la Rotonde » dont les espaces et équipements communs (voiries, bassin de rétention, espaces verts...) seront gérés par l'association syndicale Libre dénommée « Résidence La Rotonde », constituée à cette fin, laquelle entrera en fonction lors de la livraison des logements prévue en avril 2026 (1ère tranche).



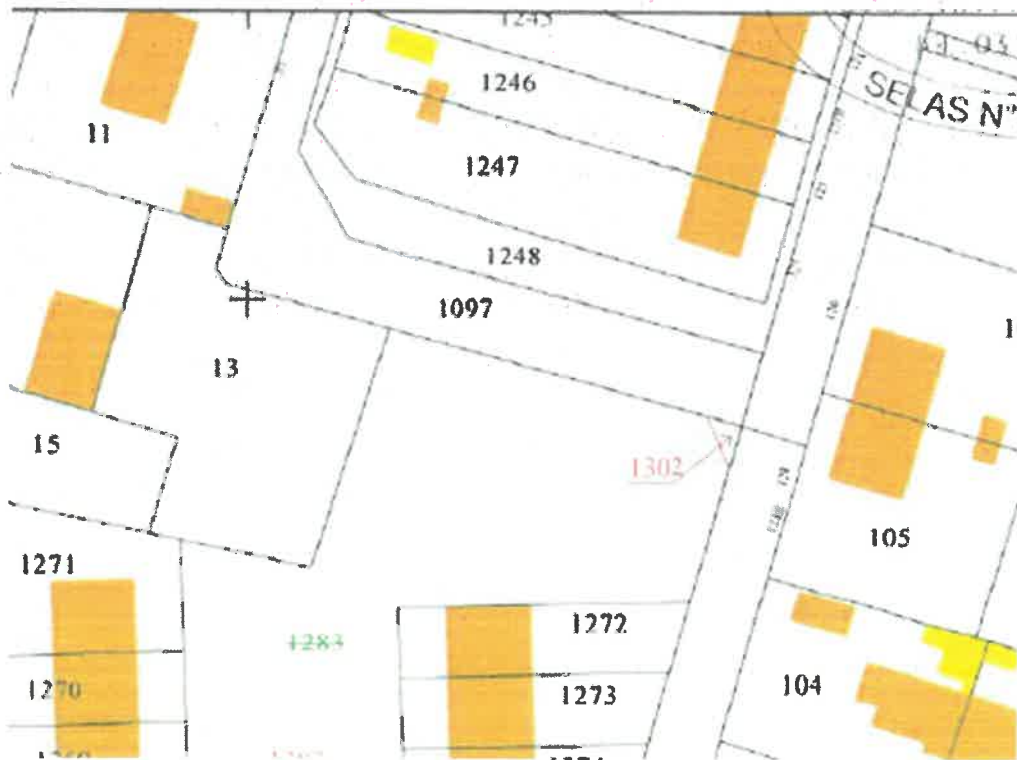
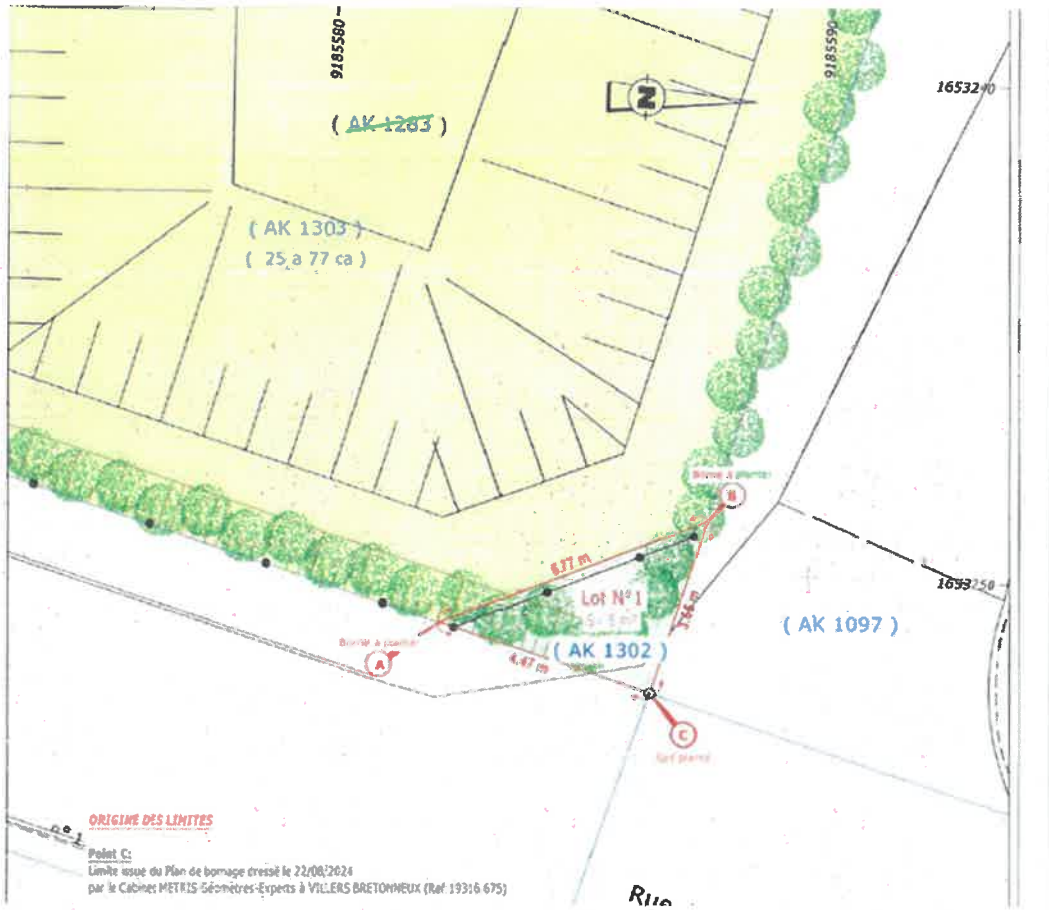
FINALISATION DES AMENAGEMENTS PAR UNE REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE DE L'OPERATION :

Lors du bornage du terrain, nous avons constaté que la clôture existante au sud de la parcelle ne se situait pas en limite parcellaire mais sur la chaussée et trottoir aménagés par la commune de LONGUEAU (point C du plan ci-après).

Afin de remédier à cette emprise sur le domaine public communal, il a été convenu avec la Commune de LONGUEAU de procéder à la rétrocession de la partie de la parcelle empiétant sur le domaine public, moyennant le prix principal d'un euro symbolique.

Suite à la division opérée par le Cabinet METRIS, la parcelle AK1283 a été divisée en 2 parcelles désormais cadastrées AK1302 et AK1303. Une copie du plan de division est annexée.

Seule la parcelle AK1302 sera concernée par la rétrocession au profit de la Commune du LONGUEAU ; la parcelle AK1303 restant la propriété de l'Office.



C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser AMSOM Habitat à procéder à la cession de la parcelle cadastrée AK 1302 (espace voirie/trottoir) d'une superficie de 8 m² moyennant le prix d'un euro symbolique au profit de la commune de LONGUEAU.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser AMSOM Habitat à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la régularisation de ladite cession.

Article 3 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°06 : CONTY - ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS INDIVIDUELS - OP 3114.01- ENGAGEMENT FINANCIER MODIFICATIF

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le Bureau du conseil d'Administration validait le plan de financement suivant pour l'acquisition en VEFA de 30 logements individuels à Conty :

	21 PLUS	9 PLAI (dont 1 adapté)	TOTAL
Emprunt CDC	2 338 533,00 €	967 972,00 €	3 306 505,00 €
Emprunt foncier CDC	840 542,00 €	366 531,00 €	1 207 073,00 €
Subvention Etat	0,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €
Subvention Etat Bonification PLAI adapté	0,00 €	13 980,00 €	13 980,00 €
Fonds propres	1 119 260,46 €	402 526,38 €	1 521 786,84 €
PRIX DE REVIENT	4 298 335,46 €	1 788 809,38 €	6 087 144,84 €

Les conditions financières pour les logements PLUS étaient les suivantes :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné à la construction des logements
- Montant du Prêt (en €)	840 542	2 338 533
- Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Pour les logements PLUS, la Banque des Territoires propose un financement à taux bonifié appelé PLUS Constructions Vertes. Le taux d'intérêt passerait ainsi de TLA +0.6% à TLA +0.2%.

Pour être éligible à cette bonification, l'opération doit :

- Avoir fait l'objet d'une première autorisation d'urbanisme déposée en 2024 ou avant cette date,
- Respecter les seuils 2025 de la réglementation environnementale 2020,
- Obtenir à terme une certification ou une labélisation délivrée par un organisme certificateur agréé garantissant la visée du ou des seuil(s).

Après analyse des performances environnementales de cette construction, il s'avère que cette dernière répond aux critères fixés par la Banque des Territoires.

Ainsi, le plan de financement demeure inchangé mais les conditions financières des logements PLUS se voient modifiées comme suit :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné à la construction des logements
- Montant du Prêt (en €)	840 542	2 338 533
- Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> Double révisabilité limitée	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> Double révisabilité limitée
- Modalité de révision	0%	0%
- Taux de progressivité des échéances	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

En cas de non obtention de la certification/labélisation ou dans l'hypothèse de la non atteinte de la performance environnementale visée, le PLUS Constructions Vertes sera de fait requalifié en PLUS de droit commun aux conditions de taux de celui-ci, soit TLA +0.6%.

Les conditions financières pour les logements PLAI demeurent identiques à celles présentées lors de la séance du 25 juin 2025.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider l'engagement financier modificatif.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à demander les accords de principe et signer les contrats de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à solliciter les garanties d'emprunt et signer les conventions en découlant.

Article 4 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°07 : MOREUIL – ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D’ACHEVEMENT DE 44 LOGEMENTS INDIVIDUELS – OP 3111.01 – ENGAGEMENT FINANCIER MODIFICATIF

Lors de sa séance du 10 décembre 2025, le Bureau du Conseil d’Administration validait le plan de financement suivant pour l’acquisition en VEFA de 44 logements individuels à Moreuil :

	31 PLUS	13 PLAI	TOTAL
Emprunt CDC	3 103 775,00 €	1 203 606,00 €	4 307 381,00 €
Emprunt foncier CDC	1 225 166,00 €	507 694,00 €	1 732 860,00 €
Subvention Etat	0,00 €	54 600,00 €	54 600,00 €
Subvention Etat Bonification PLAI adapté	0,00 €	27 960,00 €	27 960,00 €
Fonds propres	1 930 223,27 €	693 834,46 €	2 624 057,73 €
PRIX DE REVIENT	6 259 164,27 €	2 487 694,46 €	8 746 858,73 €

Les conditions financières pour les logements PLUS étaient les suivantes :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné à la construction des logements
- Montant du Prêt (en €)	1 225 166	3 103 775
- Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
- Taux d’intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
- Durée d’amortissement	50 ans	40 ans
- Profil d’amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Pour les logements PLUS, la Banque des Territoires propose un financement à taux bonifié appelé PLUS Constructions Vertes. Le taux d’intérêt passerait ainsi de TLA +0.6% à TLA +0.2%.

Pour être éligible à cette bonification, l'opération doit :

- Avoir fait l'objet d'une première autorisation d'urbanisme déposée en 2024 ou avant cette date,
- Respecter les seuils 2025 de la réglementation environnementale 2020,
- Obtenir à terme une certification ou une labélisation délivrée par un organisme certificateur agréé garantissant la visée du ou des seuil(s).

Après analyse des performances environnementales de cette construction, il s'avère que cette dernière répond aux critères fixés par la Banque des Territoires.

Ainsi, le plan de financement demeure inchangé mais les conditions financières des logements PLUS se voient modifiées comme suit :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné à la construction des logements
- Montant du Prêt (en €)	1 225 166	3 103 775
- Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

En cas de non obtention de la certification/labélisation ou dans l'hypothèse de la non atteinte de la performance environnementale visée, le PLUS Constructions Vertes sera de fait requalifié en PLUS de droit commun aux conditions de taux de celui-ci, soit TLA +0.6%.

Les conditions financières pour les logements PLAI demeurent identiques à celles présentées lors de la séance du 10 décembre 2025.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider l'engagement financier modificatif.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à demander les accords de principe et signer les contrats de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à solliciter les garanties d'emprunt et signer les conventions en découlant.

Article 4 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Clech'.

Véronique CLECH.

POINT N°08 : VALINES – ROUTE NATIONALE - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS INDIVIDUELS – OP 3063.01 – ENGAGEMENT FINANCIER MODIFICATIF

Lors de sa séance du 10 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'Administration validait le plan de financement suivant pour la construction de 21 logements individuels à Valines :

	14 PLUS	7 PLAI	TOTAL
Emprunt CDC	1 085 795,00 €	514 487,00 €	1 600 282,00 €
Emprunt foncier CDC	610 556,00 €	313 176,00 €	923 732,00 €
Subvention Etat	15 712,00 €	22 556,00 €	38 268,00 €
Subvention Etat Bonification PLAI adapté	0,00 €	27 960,00 €	27 960,00 €
Fonds propres	767 439,06 €	342 664,75 €	1 110 103,81 €
PRIX DE REVIENT	2 479 502,06 €	1 220 843,75 €	3 700 345,81 €

Les conditions financières pour les logements PLUS étaient les suivantes :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné à la construction des logements
- Montant du Prêt (en €)	610 556	1 085 795
- Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Pour les logements PLUS, la Banque des Territoires propose un financement à taux bonifié appelé PLUS Constructions Vertes. Le taux d'intérêt passerait ainsi de TLA +0.6% à TLA +0.2%.

Pour être éligible à cette bonification, l'opération doit :

- Avoir fait l'objet d'une première autorisation d'urbanisme déposée en 2024 ou avant cette date,
- Respecter les seuils 2025 de la réglementation environnementale 2020,
- Obtenir à terme une certification ou une labélisation délivrée par un organisme certificateur agréé garantissant la visée du ou des seuil(s).

Après analyse des performances environnementales de cette construction, il s'avère que cette dernière répond aux critères fixés par la Banque des Territoires.

Ainsi, le plan de financement demeure inchangé mais les conditions financières des logements PLUS se voient modifiées comme suit :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné à la construction des logements
- Montant du Prêt (en €)	610 556	1 085 795
- Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

En cas de non obtention de la certification/labélisation ou dans l'hypothèse de la non atteinte de la performance environnementale visée, le PLUS Constructions Vertes sera de fait requalifié en PLUS de droit commun aux conditions de taux de celui-ci, soit TLA +0.6%.

Les conditions financières pour les logements PLAI demeurent identiques à celles présentées lors de la séance du 10 décembre 2025.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider l'engagement financier modificatif.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à demander les accords de principe et signer les contrats de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à solliciter les garanties d'emprunt et signer les conventions en découlant.

Article 4 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

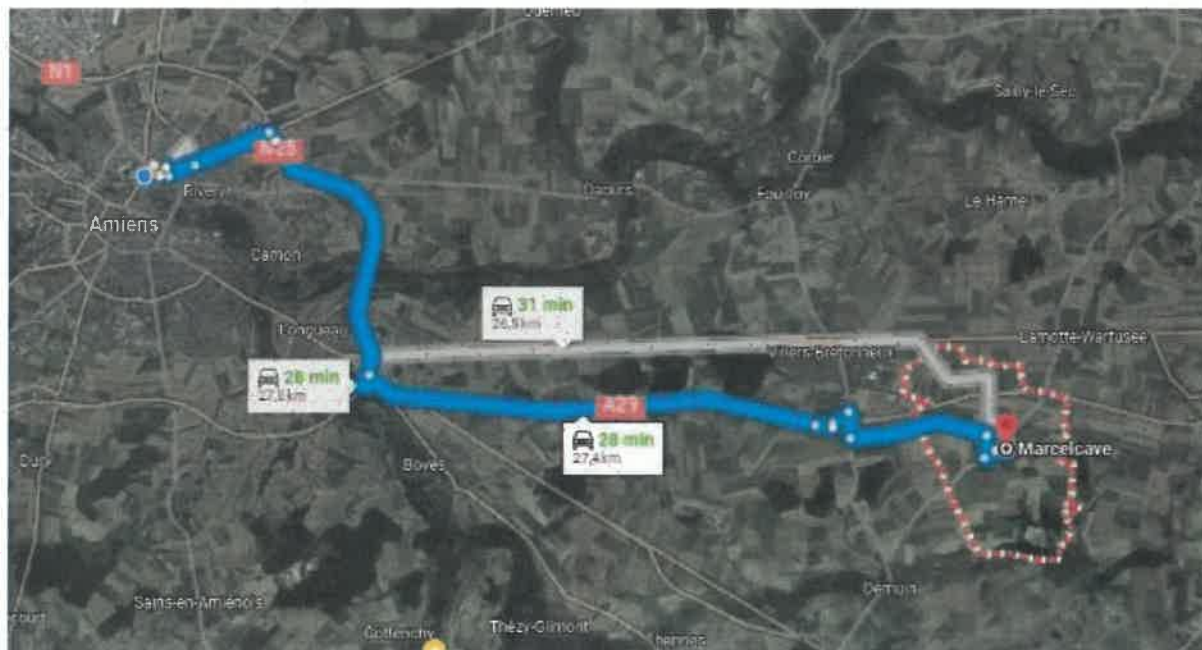
La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Clech'.

Véronique CLECH.

POINT N°09 : MARCELCAVE - RUE DU 8 MAI 1945 ET RUE JEAN LHEUREUX - REQUALIFICATION DE LA FRICHE TEN ET ANCIENNE BONNETERIE FOURNIER TONNEL - OP. 3084 - ENGAGEMENT D'OPERATION

Fort de son implantation sur la Communauté de Communes du Val de Somme et de l'ambition portée par l'Office notamment sur la requalification de la friche Mailcott à Villers Bretonneux, l'Office participe activement au groupe de travail de renouvellement urbain pilotée par la collectivité et l'ADUGA.



La Commune de Marcelcave dispose en son centre-bourg d'une ancienne bonneterie lancée en 1893 : la firme FOURNIER TONNEL dont l'activité est implantée depuis 1836 sur Marcelcave. Devenu centre de stockage de la Tôlerie Emaillerie Nantaise à la fin des années 50, le site est fermé depuis 2016.

Marcelcave est une commune de 1275 habitants. La commune dispose d'une gare située sur la ligne Amiens - Saint Quentin, d'une école (maternelle et primaire), d'une cantine scolaire, d'une bibliothèque et d'une maison de santé, d'équipement sportifs. Des commerces de proximité complètent l'aménagement du bourg : boulangerie, café, pharmacie, coiffeur, ...).



Le site actuel implanté sur une parcelle de 10859 m² se compose :

- d'ateliers de type shed à l'Ouest séparés par un parvis en enrobé, dont une ancienne chaufferie à vapeur ;
- d'un parc arboré au Nord ;
- d'une demeure patronale au Sud.



L'ambition communale, compte tenu de l'implantation idéale du site en cœur de bourg, est de compléter les services offerts à ses administrés via :

- la réhabilitation de la demeure patronale en logements locatifs ;
- l'ouverture et l'aménagement du parc au public ;
- l'aménagement de sheds en centre technique municipal ;
- la reconfiguration de sheds en centre périscolaire et centre de loisirs ;
- la restructuration de sheds en salle polyvalente communale et salles des associations.

Cette programmation est traduite dans le PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation Spécifique au tènement foncier.



1. Protection de l'ensemble de la façade du site sur la rue du 8 mai, qu'il s'agisse des pignons des bâtiments ou de la clôture
2. Protection de l'ancien logement patronal
3. Protection de l'ensemble ateliers-chaufferie en limite Est du site
4. Le petit parc arboré sur la rue du 8 mai doit être maintenu
5. Dans l'hypothèse où le parc sur la rue Jean L'heureux doit être investi, préservation optimale de la perméabilité des sols
6. Le projet étudiera la possibilité de retrouver une perméabilité de cet espace fortement minéralisé bâtiments ou de la clôture

La commune a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France, afin de porter le foncier, les travaux de dépollution, et les frais de sécurisation du site. L'EPF est propriétaire des lieux depuis le mois d'avril 2025.

L'Office a étudié la possibilité de restructurer l'ancienne demeure patronale ainsi que quelques sheds proches en logements.



Le bâti se compose d'un ensemble en briques de 48m de long et 8.5m de large, construit sur 2 étages et un niveau de combles. Une extension, dotée d'une cave, a été ajoutée en partie OUEST de la demeure. Trois logements composent actuellement cette demeure. L'ensemble jouit de vues sur le parc arboré et le parvis planté de platanes. L'état général est très bon, une restructuration est envisageable.

L'objectif est de mettre à disposition des logements de type T2 et T3. Une dizaine de logements peuvent être intégrés sur les 2 premiers étages. 4 logements complémentaires pourraient être aménagés dans les combles. Les logements du Rez de Chaussée pourraient être dotés de jardins, les logements des étages de balcons.

Les 3 sheds limitrophes peuvent être aménagés en 3 logements de type 4 orientés Est-Ouest et agrémentés d'un jardinet privatif.



Cette opération d'acquisition et amélioration pourrait être subventionnée par l'Etat au titre du Fond National d'Aide à la Pierre et du Fond Vert.

La Commune de Marcelcave a sollicité AMSOM HABITAT pour l'aider à réaliser son programme d'investissement. Une délibération de principe a été prise par la Commune de Marcelcave afin de transférer la maîtrise d'ouvrage de son programme à l'Office Public de l'Habitat de la Somme.

Cette opération nécessitera l'acquisition auprès de l'EPF de la surface foncière et bâtie nécessaire au projet d'AMSOM Habitat, dont le périmètre et le prix définitif sont encore à définir, et sous ces conditions :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme pour ce projet, purgée de tous recours et retrait ;
- Estimation domaniale diligentée par le Trésor Public en cohérence avec le prix d'achat (Article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- Absence de pollution et nature du sol et sous-sol ne portant pas atteinte au programme de construction ;
- Absence de fouilles archéologiques ;
- Origine de propriété trentenaire ;
- Purge de la situation hypothécaire ;
- Etat des servitudes non contraignant ;
- Obtention des crédits d'Etat du Fond National d'Aide à la Pierre dans le cadre de cette opération d'acquisition et amélioration ;
- Obtention des agréments.

Une décote foncière de 50% sera appliquée par l'EPF sur la valeur réelle du tènement cédé. Les éventuels travaux de démolition et dépollution réalisés sur cette emprise seront également cédés avec une décote de 80%. Le montant de l'acquisition foncière actuellement intégré dans le bilan économique de l'opération est de 300 000 Euros.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration autorise l'Office Public de l'Habitat de la Somme à réaliser une opération d'investissement sur la Commune de Marcelcave.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration autorise l'Office Public de l'Habitat de la Somme à accompagner la Commune de Marcelcave dans le cadre de la réalisation de son programme d'aménagement, et pour ce faire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

- Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration autorise l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer une promesse de vente avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France à un montant de 300 000 Euros hors taxes.
- Article 4 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à lancer les études complémentaires nécessaires à la finalisation de la transaction foncière et au lancement des études de conception.
- Article 5 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, et toute commande nécessaire à la conception de cette opération.
- Article 6 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à déposer les demandes d'agréments et de conventionnement auprès de l'Etat.
- Article 7 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à déposer les demandes de subventions au titre du Fond National des Aides à la Pierre et du Fond Vert pour ce projet.
- Article 8 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°10 : QUERRIEU – ROUTE DEPARTEMENTALE 929, LIEU DIT DU SOMMELET -
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS ET
D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE - OP 3086-01 -
MODIFICATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL**

Lors de sa séance du 8 Novembre 2023, le Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme a délibéré favorablement envers l'engagement d'une opération de construction de logements individuels locatifs dédiés aux seniors sur la commune de Querrieu.



Le terrain, propriété de la commune, est implanté à quelques pas du centre-bourg et est constitué de la parcelle cadastrale ZP 17 d'une contenance de 5477 m². L'ensemble des réseaux sont disponibles à proximité immédiate sous la route départementale.



La capacité étudiée en 2023 démontrait la possibilité d'ériger environ 18 logements de typologie T2 et T3, et une salle communale en option.

Le projet a évolué et la construction d'un centre d'accueil de petite enfance de type Maison d'Assistante Maternelle ou Micro-crèche, d'une capacité de dix places, est souhaité en lieu et place de la salle communale. L'Office portera ce dernier projet et louera la structure aux associations adéquates en partenariat avec la Commune de Querrieu, pour un montant de loyer mensuel ne dépassant pas les 900 Euros (valeur 2026). La conception de cette construction sera étudiée afin de permettre la transformation très simple en logement(s) face à l'éventualité d'une résiliation de bail non repris par une structure similaire, en respect de l'équilibre économique annoncé.

Afin de faciliter la maintenance du château d'eau actuel, la contenance du terrain sera diminuée d'une trentaine de mètres carré.



L'aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle ZP17 d'une contenance d'environ 5450 m² pour un montant arrêté à la somme de 150 000 Euros (27€/m²).

Et sous ces conditions :

- Accord des collectivités sur le projet (Communauté de Communes d'Amiens Métropole) ;
- Modification du zonage affecté à la parcelle Ueq en Uc ;
- Obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable ;
- Estimation domaniale diligentée par le Trésor Public en cohérence avec le prix d'achat (Article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- Obtention de l'agrément d'Etat pour le conventionnement des logements ;
- Déclassement du bien par la commune ;
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques ;
- Absence de pollution ou renégociation (études aux frais de l'Office) ;
- Origine de propriété trentenaire ;
- Purgé de la situation hypothécaire ;
- Etat des servitudes non contraignant

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

- Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration autorise l'Office Public de l'Habitat de la Somme à réaliser une opération composée de logements locatifs sociaux et d'une structure d'accueil de la petite enfance sur la commune de QUERRIEU.
- Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration autorise l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer une promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle ZP17 d'une contenance d'environ 5450 m² à un montant arrêté à la somme de 150 000 Euros.
- Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à ladite acquisition.
- Article 4 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à lancer les études complémentaires nécessaires à la finalisation de la transaction foncière et au lancement des études de conception.
- Article 5 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, et toutes commande nécessaire à la conception de cette opération.
- Article 6 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à déposer les demandes d'agrément et de conventionnement auprès de l'Etat.
- Article 7 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

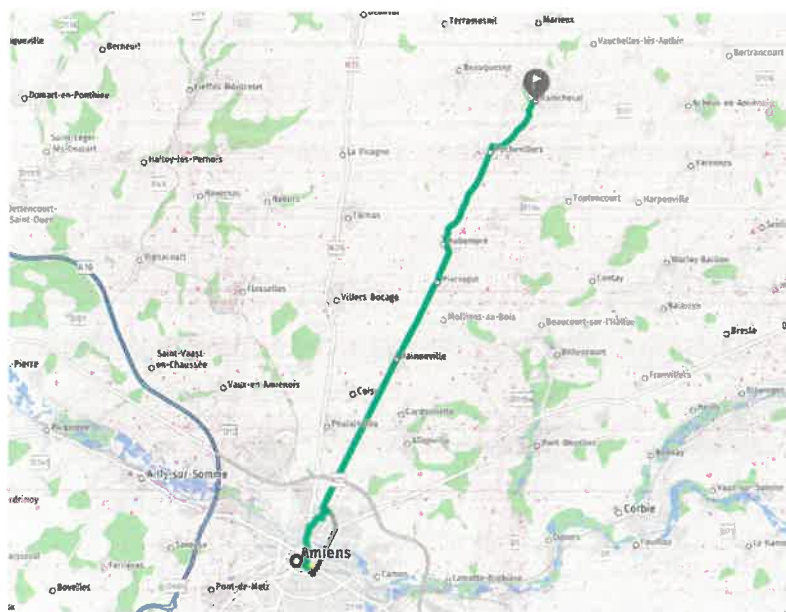
La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°11 : RAINCHEVAL - RUE PRINCIPALE ET RUE DE HAUT - OP 3123.01 - ACQUISITION FONCIERE

Dans sa démarche de développement, l'Office Public de l'Habitat de la Somme est en prospection active sur le territoire. La Direction de la Production Immobilière a saisi l'opportunité d'étudier la capacité de construction de logements locatifs sociaux sur un terrain situé en dent creuse entre la Rue Principale et la Rue de Haut à Raincheval, cadastré sections D 112, 113, 350 et 349 pour une contenance d'environ 1 899 m².



Les parcelles se situent au cœur du bourg de Raincheval, dans un environnement à majorité composé de logements individuels et de corps de ferme, à proximité du château de Raincheval, inscrit au titre des monuments historiques.

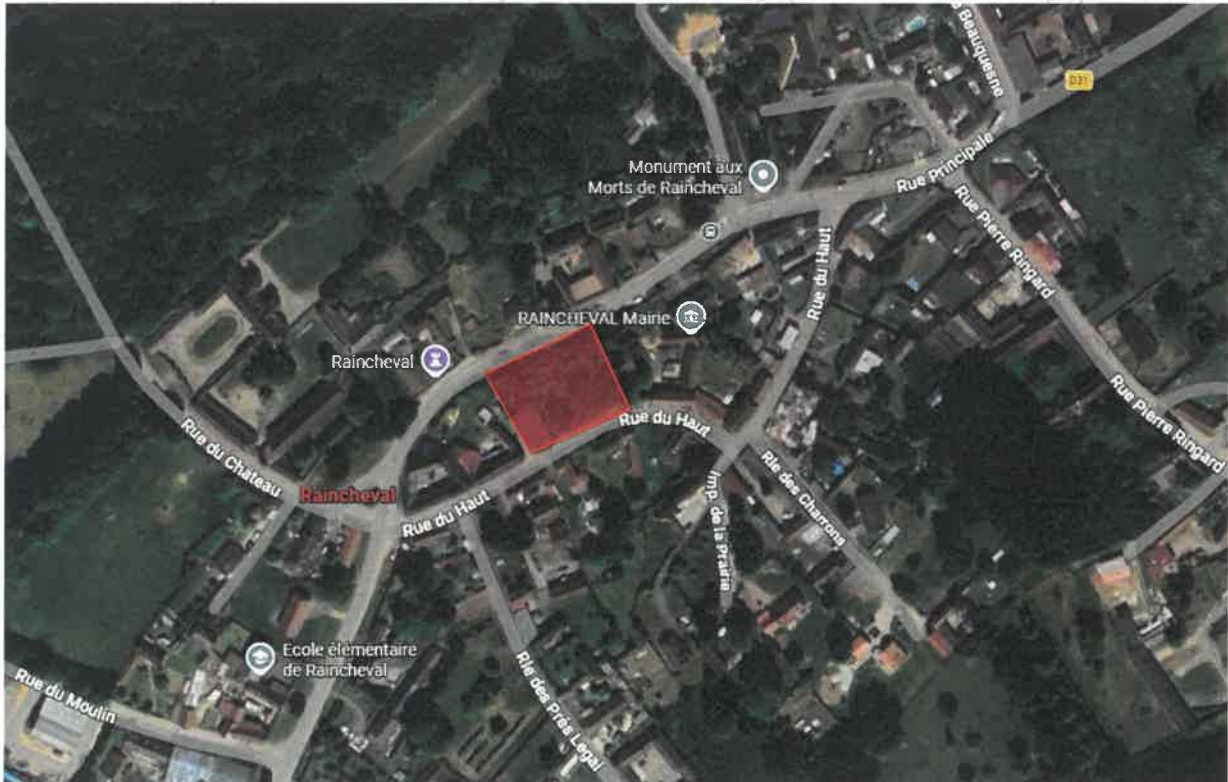
La commune de Raincheval, implantée dans le bassin Artois-Picardie, compte 269 habitants, et dispose d'une école primaire (du CP au CM2).

Le Système National des Enregistrements des demandes de logements locatifs sociaux recense 5 demandes sur la Commune de Raincheval, y compris demandes de mutation.

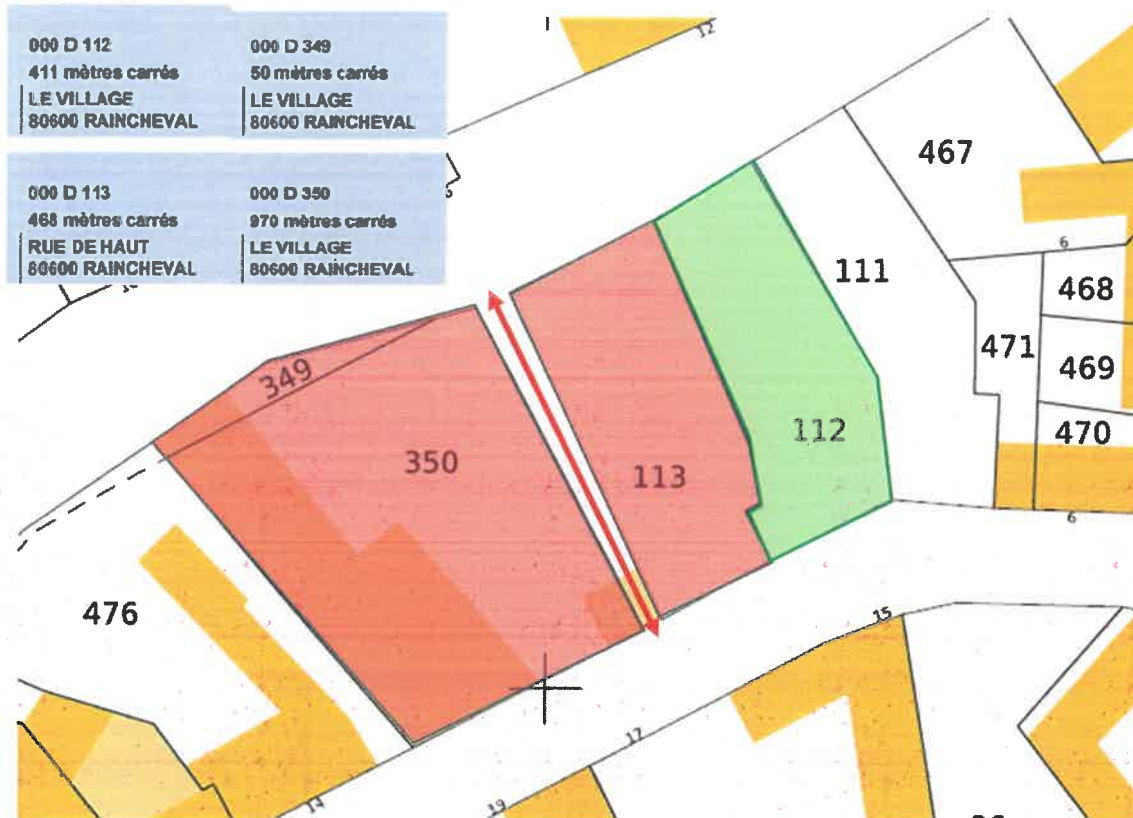




Vues du Foncier



Plan de situation cadastrale



Les parcelles 113, 349 et 350 sont détenues par Mme Douchet Régine. La parcelle 112 est détenue par l'indivision Marin/Privé, indivision au nombre de 6. Le chemin central, entre la parcelle 113 et la 350 est propriété communale (domaine public).

Le terrain est actuellement à l'état de friche avec des constructions en ruine et une végétation importante. Une servitude de passage des réseaux d'eaux pluviales passe actuellement sur l'emprise communale d'une surface d'environ 114 m². Un déclassement de cette emprise du domaine public sera nécessaire. Le terrain est situé dans la zone Ub du PLUi du pays du Coquelicot et ne fait pas l'objet d'une OAP. Il se situe dans le périmètre de protection du patrimoine (Château de Raincheval). L'assainissement est de type individuel.

Une première étude capacitaire a démontré la possibilité de réaliser un programme comprenant 10 logements sociaux individuels groupés de type 3 et type 4.



Le coût d'acquisition moyen approche les 36.53 euros par m² de terrain.

Les Consorts Marin/Privé ont accepté l'offre d'achat pour un montant global de 14 385 € Hors Taxes net vendeur et Mme Douchet a accepté une offre d'achat à 55 000 € Hors Taxes net vendeur, les deux offres ayant été diligentées sous les conditions ci-dessous énoncées :

- Obtention d'un Certificat d'urbanisme pré-opérationnel pour la construction de logements individuels (Logements sociaux) ;
- Absence de contraintes géotechniques ou renégociation - AMSOM Habitat peut prendre en charge la réalisation d'une mission géotechnique G1 sur ce sujet qui demeurera propriété intégrale et confidentielle de l'Office ;
- Conclusions des études environnementales diligentées par nos soins, ne remettant pas en cause la faisabilité technique et économique de notre aménagement (Dossier Loi sur L'eau, Etude Environnemental de Cas par Cas ou d'Impact) ;
- Obtention des autorisations environnementales réglementaires à la réalisation du projet (Dossier Loi sur L'eau, autorisation de défrichement, dérogation Espèces protégées) ;
- Diagnostic archéologique concluant sur la non réalisation de fouilles ;
- Origine de propriété trentenaire ;
- Purge de la situation hypothécaire ;
- Etat des servitudes non contraignant ;
- Dans la promesse concernant les parcelles D113, D349 et D350, condition suspensive d'acquisition par l'Office de la parcelle D112 (indissociabilité des deux promesses de vente).
- Dans la promesse concernant la parcelle D112, condition suspensive d'acquisition par l'Office des parcelles D113, D349, et D350 (indissociabilité des deux promesses de vente).

En outre, il est précisé dans l'offre d'acquisition des parcelles D113, 349 et 350 propriétés de Mme Douchet, que le prix de 55 000 € HT sera soumis à la condition suspensive complémentaire d'obtention d'un arrêté de subvention d'ETAT de 25 000 Euros en aide à l'acquisition foncière, dans le cadre de l'appel à projet au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert »

Deux promesses de vente devront être régularisées pour un montant global d'acquisition de 69 385 € HT.

La première portera sur les parcelles D 113, 349 et 350 d'une surface totale de 1 488 m², propriété de Mme Douchet, sous les conditions sus énoncées, avec une date butoir pour la réitération de l'acte au plus tard 12 mois à compter de la signature de la promesse, et un prix principal net vendeur de 55 000 Euros HT.

La seconde promesse, portera sur la parcelle D 112 d'une surface totale de 411 m² propriété des Consorts Marin/Privé, sous les conditions sus énoncées, avec une date butoir pour la réitération de l'acte au plus tard 12 mois à compter de la signature de la promesse, et un prix principal net vendeur de 14 385 Euros HT.

Une troisième promesse concernant la cession à l'Office à l'euro symbolique de la bande de terrain scindant les parcelles 113 et 350, propriété communale d'une superficie d'environ 114 m² sera régularisée avec la Commune de Raincheval sous réserve de son déclassement préalable.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à acquérir d'une part, des parcelles cadastrées D113-349 et 350 propriétés de Mme Douchet au prix de 55 000 € Hors Taxes, d'autre part, de la parcelle cadastrée D112 propriété des Consorts Marin/Privé, au prix de 14 385 € Hors Taxes, et enfin, de la bande de terrain scindant les parcelles D113 et D350 à l'Euro symbolique, propriété communale.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à ladite acquisition.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'engager une opération d'investissement sur l'unité foncière présentée.

Article 4 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à lancer les études complémentaires nécessaires à la finalisation de la transaction foncière et au lancement des études de conception.

Article 5 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, et toutes commande nécessaire à la conception de cette opération.

Article 6 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à déposer les demandes d'agrément et de conventionnement auprès de l'Etat.

Article 7 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°12 : AMIENS – RESIDENCE PORTE DES FLANDRES – REHABILITATION DE 264 LOGEMENTS RUE LA BRUYERE ET RUE BALZAC – OP 051/27 – BILAN FINANCIER MODIFICATIF / REVISION COMPLEMENTAIRE

PREAMBULE

Lors de sa séance du 19 janvier 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a validé le bilan financier et le programme de travaux présentés, et a autorisé le Directeur Général à solliciter les accords des partenaires et les agréments permettant le lancement opérationnel des travaux pour la phase de réhabilitation des 264 logements sis rue la Bruyère et rue Balzac à AMIENS.

L'ordre de service de lancement des travaux a été délivré au groupement de conception réalisation, dont l'entreprise DEMATHIEU & BARD est mandataire, le 21 juin 2022 pour un délai de 18 mois comprenant une période de préparation de deux mois. Lors de sa séance du 14 juin 2023, le Bureau du Conseil d'Administration a validé le bilan financier modificatif de l'opération.



INDEMNITE COMPLEMENTAIRE

Lors de la présentation du bilan financier modificatif en Bureau du Conseil d'Administration le 14 juin 2023, il était fait état de la demande de l'entreprise DEMATHIEU & BARD relative à la hausse des prix des matériaux et de la main d'œuvre, engendrée par le contexte géopolitique. Cette dernière demandait, en complément de l'actualisation contractuelle du marché, l'application d'une révision des prix à compter du démarrage effectif des travaux.

L'estimation de cette révision, établie par le groupement, considérant la période courant depuis le démarrage effectif des travaux jusqu'à la date d'achèvement contractuelle s'élevait à **466 169 € HT**. Le montant de cette révision était toutefois établi par projection de l'évolution mensuelle des indices du bâtiment et ne pouvait être fiabilisée à l'époque.

En réponse à cette demande, il était envisagé de contractualiser à l'achèvement de l'opération, un accord financier permettant de couvrir en partie les coûts supplémentaires engendrés par le contexte économique réellement supportés par le groupement. Cet accord restait conditionné à la parfaite réalisation des travaux ainsi qu'au respect du délai.

L'opération a été réceptionnée le 14 mars 2024 dans le respect du délai contractuel et les travaux réalisés sont conformes aux attendus.

L'entreprise DEMATHIEU & BARD a présenté par courrier en date du 25 juin 2024 le calcul de la révision complémentaire suivant les indices officiellement parus représentant un montant de **453 998 € HT**.

VALORISATION DE CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

L'entreprise DEMATHIEU & BARD était engagée dans le cadre de son marché à permettre à l'Office de valoriser des Certificats d'Economie d'Energie dans une démarche de rénovation globale. Cette méthode assurait pour l'Office une meilleure recette par comparaison à une valorisation standard fiche par fiche.

L'absence de qualification « RGE – Reconnu Garant de l'Environnement » de certains sous-traitants en charge des travaux conduisait à l'impossibilité de valoriser les CEE, tel que prévu initialement.

Le bureau du conseil d'administration, considérant la responsabilité du groupement dans la perte financière engendrée par la modification du mode de valorisation décidait dans sa délibération en date du 11 septembre 2024 de ne pas accéder à la demande de l'entreprise DEMATHIEU & BARD.

Le dossier de valorisation globale a finalement pu être repris et déposé en supprimant les travaux concernés de l'audit énergétique utilisé pour le calcul du volume de CEE. Le montant valorisé s'élève in fine à **836 342 €** pour un engagement de l'entreprise s'élevant à **917 367 €**.

Aussi, il est proposé de formaliser avec l'entreprise DEMATHIEU & BARD un protocole d'accord pour le versement d'une indemnité d'un montant de **225 000 €** pour la prise en charge partielle de la hausse des coûts survenue durant l'exécution du marché.

BILAN FINANCIER MODIFIE

Le prix de revient de l'opération présenté lors du Bureau du Conseil d'Administration du 11 septembre 2024 passe ainsi de **11 943 601,45 € (TTC 5.5%)** à **12 180 975 € (TTC 5.5%)**, représentant une augmentation de **237 375 Euros TTC**.

Le détail des postes de dépenses est le suivant :

Poste	Prix TTC 5.5%
VRD	1 600 692,26 €
Travaux bâtiment	8 998 227,37 €
Honoraires	932 438,13 €
Actualisation – révision	649 617,24 €
TOTAL	12 180 975.00 €

PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Lors de sa séance du 11 septembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration a validé le plan de financement suivant :

	TOTAL
Emprunt Eco-prêt	3 880 000,00 €
Emprunt BEI	1 500 000,00 €
Subvention Etat Plan de Relance	2 904 000,00 €
Fonds propres	3 659 601,45 €
PRIX DE REVIENT	11 943 601,45 €

Les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été contractualisés sur la base de ces éléments.

Aussi, le financement BEI de l'opération Faubourg de Hem (opérations 031-06 et HEM-03) d'un montant 1 358 000 € s'est vu réaffecté sur cette opération afin de respecter la date limite de fin de travaux imposée dans le contrat et ses avenants.

Il convient de compenser l'évolution du prix de revient par un apport en Fonds Propres.

Ainsi, le plan de financement se trouve modifié comme suit :

	TOTAL
Emprunt Eco-prêt	3 880 000,00 €
Emprunt BEI	2 858 000,00 €
Subvention Etat Plan de Relance	2 904 000,00 €
Fonds propres	2 538 975,00 €
PRIX DE REVIENT	12 180 975,00 €

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider le bilan financier modifié.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider le plan de financement modifié.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la signature d'un protocole d'accord avec l'entreprise DEMATHIEU & BARD pour le versement d'une indemnité de 225 000 € HT.

Article 4 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°13 : AMIENS - AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE 423
LOGEMENTS COLLECTIFS - RESIDENCES CLEMENCEAU ET LE CLOS DU
SOLEIL (OP 048/35 - 109/10) - BILAN FINANCIER ACTUALISE**

PREAMBULE :

Dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2021-2026 (PSP) approuvé par le Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme, il a été acté l'amélioration du confort thermique de la résidence CLEMENCEAU et de la résidence LE CLOS DU SOLEIL situées à AMIENS.





Les adresses concernées sont les suivantes :

Programme tranche 0034/048 – Construction en 1970 – RESIDENCE CLEMENCEAU

- 2 Rue Franklin Roosevelt
- 2.4.6.8.10 Rue Louis Blériot
- 1.3.5.7.9.11.13.15.17 Rue René Fonck
- 1.2.3.4.5.6.8.10.12.14.16.18.20 Rue Roland Garros

La résidence comporte 54 T1, 4 T2, 122 T3, 156 T4, 50 T5, 15 T6 pour un total de 401 logements collectifs.

Programme tranche 0034/109 – Construction en 1986 – RESIDENCE CLOS DU SOLEIL

- 32 Chemin de la Flaque

La résidence comporte 11 T2, 8 T3, 1T4, 2T5 pour un total de 22 logements collectifs.

Lors de sa séance du 9 octobre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration a validé le principe de l'opération.

Monsieur le Directeur Général a été autorisé à lancer les études nécessaires au montage de cette opération de construction.

L'OPH de la Somme a donc organisé une consultation en vue de sélectionner des équipes regroupant les compétences requises à l'exécution du marché de conception et réalisation, pour les études de conception et le suivi de l'exécution des travaux de cette opération.

Un dialogue compétitif a été lancé suivant les étapes suivantes :

- 1^{ère} étape : appel à candidatures lancé le 03 janvier 2023, à l'issue duquel le pouvoir adjudicateur a sélectionné 3 équipes, regroupant les compétences requises à l'exécution d'un marché de conception-réalisation, après examen de la conformité des candidatures et analyse au vu de la qualité des références, des compétences, des moyens et capacités techniques et financières :

1. Candidat n° 1 : Groupement **LEON GROSSE** / ATELIER ARCHITECTURE GARNIER - Architecte / BET POULAIN - BE Technique et économiste / BE BATITECH - BE Thermique et fluides / DSM - Architecte paysagiste.
2. Candidat n° 2 : Groupement **DEMATHIEU & BARD** / DES CONTOURS - Architecte / ETUDIS AMENAGEMENT - Paysagiste / NORTEC INGENIERIE - Economiste, thermique, fluides / APPLI - Façadier.
3. Candidat n° 3 : Groupement **BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST** / ARCHETUDE - Architecte / AUTREMENT DIT - Architecte paysagiste / BETH INGENIERIE - Thermique et fluides / ELTIS INGENIERIE - BE Electricité / OREA ING - Amiante. / TPB - VRD

- 2^{ème} étape : Invitation à participer aux dialogues et remise du dossier de consultation aux candidats retenus

- 3^{ème} étape : Restitution de l'offre initiale par les candidats le 10 Octobre 2025 ;

- 4^{ème} étape : Phases de Dialogue d'Octobre à Décembre 2025 ;

- 5^{ème} étape : Remise des offres finales par les candidats le 11 Décembre 2025 ;

- 6^{ème} étape : Analyse des offres finales par les services de l'OFFICE et tout autre intervenant qu'il jugeait nécessaire d'associer ;

- 7^{ème} étape : La Commission d'Appel d'Offre de l'Office s'est réunie le 18 Décembre 2025 pour donner un avis sur l'attribution du marché de conception réalisation à l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères d'analyse définis au règlement ;

- 8^{ème} étape : Attribution du Marché de Conception et Réalisation par le Pouvoir Adjudicateur.

PROJET

Le projet met en valeur les espaces verts protégés dits des grandes résidences et de cœur d'îlot par un renforcement de la végétation et un projet de jardins collectifs. Il présente un traitement architectural simple et respectueux du patrimoine architectural des bâtiments existants. Les matériaux et teintes utilisés entrent en résonance avec le patrimoine environnement existant et futur, notamment la citadelle et le projet de construction du centre de la BnF.

Le projet propose un traitement des façades respectueux des caractéristiques architecturales des bâtiments existants (composition, graphisme, matériaux). Les matériaux choisis assurent la pérennité des ouvrages (métal, brique, enduit). Les coffres de volet roulant sont intégrés dans l'épaisseur de l'isolant et non visibles depuis l'extérieur. Les clôtures créées sont en harmonie avec le projet architectural proposé. Les clôtures seront sous forme de grille à barreaudage métallique verticale de hauteurs réglementaires suivant leur emplacement.

Le projet prévoit une rénovation des voies et du stationnement existants sans modification de son emprise ou du nombre de places. Il propose d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales sur site par une augmentation significative des surfaces non étanches (stationnement, cheminement piéton, ...).



Le projet de résidentialisation met en valeur la diversité des espaces verts par une programmation d'aménagement appropriée à la présence végétale, croissante au Sud du site. Il propose un jardin ludique dans l'espace central de la résidence, un verger arboré au Sud de la résidence et des jardins urbains de transition avec la ville. Les logements donnant sur le verger bénéficieront de balcons.

Le projet de paysage participe aux cadrages urbains et à la qualification des espaces extérieurs par des alignements d'arbres d'accompagnement.



1. Entrées. / 2. Aplats rythmés. / 3. Bandeaux vitrés. / 4. Pignons de briques. / 5. Travail d'ouvertures.



Le confort thermique des résidences sera fortement amélioré (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries, etc.). Certains réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire seront remplacés à neuf. Le bâtiment Le Clos du Soleil sera raccordé au réseau de chaleur urbain.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

Janvier 2026 :

- Signature et notification du marché et démarrage des études de conception (Avant-Projet Définitif) ;

Premier Trimestre 2026 :

- Remise du dossier APD et présentation du projet en réunion publique ;
- Dépôt des demandes d'autorisation de travaux ;

Deuxième Trimestre 2026 :

- Remise du dossier PROJET ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme ;

Troisième Trimestre 2026 :

- Ordre de service de préparation (2 mois) puis Démarrage des Travaux (16 mois) ;

Réception complète : début 2028.

BILAN FINANCIER ACTUALISE

Dans la délibération du 21 janvier 2026, le prix de revient présenté de l'opération était de 15 747 748,44 € TTC (TVA à 5.5% et 10%).

Or, au regard des typologies de travaux à réaliser et du secteur géographique de l'opération (secteur QPV et zonage NPNRU), le taux applicable est uniquement de 5.5%.

Le prix de revient actualisé s'élève donc à 15 429 063,01 € TTC (TVA 5.5%).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE

Le plan de financement présenté lors de la séance du 21 janvier 2026 était le suivant :

	TOTAL
Emprunt CDC Eco-prêt	8 495 500,00 €
Emprunt CDC PAM	2 440 724,00 €
Subvention Agence de l'Eau	87 200,00 €
Fonds propres	4 724 324,44 €
PRIX DE REVIENT	15 747 748,44 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé se voit modifié comme suit :

	TOTAL
Emprunt CDC Eco-prêt	8 495 500,00 €
Emprunt CDC PAM	2 217 644,00 €
Subvention Agence de l'Eau	87 200,00 €
Fonds propres	4 628 719,01 €
PRIX DE REVIENT	15 429 063,01 €

L'opération nécessite de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM d'un montant de 2 217 644 € sur 20 ans ainsi qu'un éco-prêt d'un montant de 8 495 500 € sur 20 ans et dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt PAM
- Montant du Prêt (en €) - Périodicité des échéances - Taux d'intérêt actuariel annuel	2 217 644 Annuelle Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement - Durée d'amortissement - Profil d'amortissement	3 à 24 mois 20 ans Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision - Taux annuel de progressivité - Révisabilité des taux de progressivité	Double révisabilité limitée 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

	Eco-prêt
- Montant du Prêt (en €) - Périodicité des échéances - Taux d'intérêt actuariel annuel	8 495 500 Annuelle Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 45 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement - Durée d'amortissement - Profil d'amortissement	3 à 24 mois 20 ans Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision - Taux annuel de progressivité - Révisabilité des taux de progressivité	Double révisabilité limitée 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

- Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider le bilan financier et le plan de financement ainsi modifiés.
- Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à demander les accords de principe et signer les contrats de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à solliciter les garanties d'emprunt et signer les conventions en découlant.
- Article 4 : Le Bureau du Conseil d'Administration autorise l'OPH de la Somme à signer tous contrats, marchés et ordres de services relatifs au projet.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Clech'.

Véronique CLECH.

**POINT N°14: MOREUIL - 2-4-6-8-10-12-14 ET 16 CHEMIN DES HAYETTES -
AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE 17 LOGEMENTS
INDIVIDUELS ET COLLECTIFS - OP 0143/9 - BILAN FINANCIER ACTUALISE**

PREAMBULE :

Dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2021-2026 (PSP) approuvé par le Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme, l'OPH a acté l'amélioration du confort thermique de la résidence Les Hayettes, sise aux 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 Chemin des Hayettes à MOREUIL (80110).



PROJET : AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SIS AUX 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 CHEMIN DES HAYETTES A MOREUIL.

Les 7 logements individuels, type 3, ont été construits en 1956.

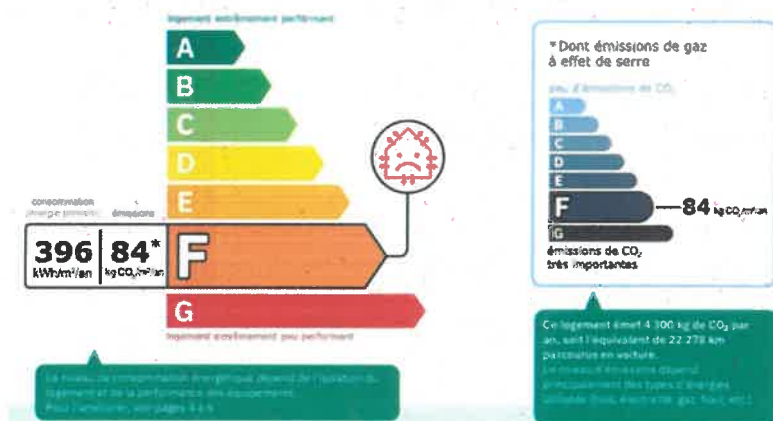
Le bâtiment collectif composé de 10 logements, est une ancienne maternité, réhabilitée en 1987 ;

- 1 logement de type 1
- 4 logements de type 2
- 5 logements de type 3

Les logements individuels sont équipés d'une chaudière au gaz de ville fournissant l'eau chaude sanitaire et le chauffage.

Le bâtiment collectif est équipé d'une chaudière collective au gaz de ville alimentant le réseau de chauffage. Chaque logement est muni d'un ballon électrique individuel, fournissant l'eau chaude sanitaire.

Les Diagnostics de Performance Energétique réalisés en 2022 font apparaître des logements énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre.



DPE réalisé le 15/09/2022 sur le logement individuel situé au 14, chemin des Hayettes

L'intervention proposée est axée sur :

- L'amélioration des performances thermiques des logements,
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre des logements,
- L'entretien du bâti existant afin de garantir sa pérennité,
- L'amélioration du confort offert aux locataires.

Les travaux arrêtés, selon ces objectifs, sont :

Amélioration des performances énergétiques (vers une étiquette D) :

- Isolation Thermique par l'Extérieur des logements individuels ;
- Isolation Thermique des combles (complément) ;
- Remplacement des menuiseries extérieures (sur les logements individuels) ;
- Révision du système de chauffage pour tous les logements ;
- Remplacement du système de ventilation pour les logements individuels ;
- Révision du système de ventilation pour les logements collectifs.

Entretien du bâti :

- Nettoyage et révision des toitures des logements individuels ;
- Remplacement de la couverture des logements collectifs ;
- Remplacement des descentes d'eaux pluviales et gouttières pour tous les logements ;
- Réfection électrique complète des logements collectifs.

L'ensemble des travaux n'engendrera pas d'augmentation du montant des loyers.

BILAN FINANCIER :

Le prix de revient arrêté après consultation des entreprises est de **667 082,54 € TTC (TVA à 5,5% et 10%)**.

	Prix TTC
Travaux	587 907,89 €
Honoraires PI	66 094,60 €
Conduite d'opérations – Pas de TVA	13 080,05 €
TOTAL	667 082,54 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé se voit modifié comme suit :

	TOTAL
Emprunt CDC Eco-prêt	143 500,00 €
Emprunt CDC PAM	323 458,00 €
Fonds propres	200 124,54 €
PRIX DE REVIENT	667 082,54 €

L'opération nécessite de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM d'un montant de 323 458 € sur 20 ans ainsi qu'un éco-prêt d'un montant de 143 500 € sur 20 ans et dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt PAM
- Montant du Prêt (en €)	323 458
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	20 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité	0 %
- Révisabilité des taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

	Eco-prêt
- Montant du Prêt (en €)	143 500
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 45 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Durée de préfinancement	3 à 24 mois
- Durée d'amortissement	20 ans
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité	0 %
- Révisabilité des taux de progressivité	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le code de la construction et de l'Habitation

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider le bilan financier et le plan de financement présentés.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à demander les accords de principe et signer les contrats de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à solliciter les garanties d'emprunt et signer les conventions en découlant.

Article 4 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Clech', with a stylized flourish extending to the right.

Véronique CLECH.

**POINT N°15 : AMIENS - REHABILITATION THERMIQUE ET RESIDENTIALISATION DE 339
LOGEMENTS COLLECTIFS – RESIDENCES POINCARE ET KENNEDY (OP
048/36 – 047/10) - PRESENTATION DE L'OPERATION**

PREAMBULE :

Dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2021-2026 (PSP) approuvé par le Conseil d'Administration de l'OPH de la Somme, il a été acté la réhabilitation thermique et la résidentialisation de la résidence POINCARE et de la résidence KENNEDY situées à AMIENS.



Les adresses concernées sont les suivantes :

OP 048/36 - 175 logements - Construction en 1970 - RESIDENCE KENNEDY

- 1 à 5 rue du Maréchal Juin
- 1 rue du Président Kennedy
- 3 et 5 rue du Président Kennedy
- 7 à 11 rue du Président Kennedy

OP 047/10 - 164 logements - Construction en 1970 - RESIDENCE POINCARE

- 1.2.3.4.6.8 rue de Dunkerque
- 8 à 14 rue du Général Frère

Les deux résidences sont composées de :

- 28 studios, d'une surface moyenne de 30 m²,
- 64 logements de type 2, d'une surface moyenne de 50 m²,
- 84 logements de type 3, d'une surface moyenne de 69 m²,
- 123 logements de type 4, d'une surface moyenne de 84 m²,
- 40 logements de type 5, d'une surface moyenne de 106 m²,

PROJET : REHABILITATION THERMIQUE ET RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE POINCARE ET DE LA RESIDENCE KENNEDY

Avec une approche prospective, globale et sécurisée, l'Office a décidé de s'engager dans une politique de travaux et de développement s'inscrivant dans une démarche de rénovation urbaine, en respectant les principes du développement durable dont les objectifs principaux sont d'offrir aux locataires des logements confortables de qualité, dans un environnement agréable et accueillant avec pour objectifs spécifiques :

- Moderniser les logements ;
- Inscrire le projet dans une démarche environnementale ;
- Offrir un cadre de vie de qualité ;
- Améliorer la performance énergétique globale du bâtiment ;
- Améliorer le service apporté aux locataires ;

Une procédure de CONCEPTION-REALISATION va être lancée concernant l'opération de réhabilitation de ces résidences.

Le programme travaux envisagé est le suivant :

- Amélioration énergétique du bâti, (isolation des façades, sous-sols, toitures pour les bâtiments n'ayant pas bénéficié de la réfection), remplacement des portes de halls, isolation des réseaux de chauffage et d'eau chaude, remplacement des réseaux collectifs EU/EV/EP si nécessaire, changement du système de ventilation par un système mécanique adapté à la configuration, réfection des toitures terrasses non concernées par les travaux de 2013 et 2015) ;
- Amélioration de l'image du cadre bâti par de nouvelles façades et un nouveau traitement des abords ;
- Délimitation des espaces privatifs par rapport aux espaces publics, résidentialisation des abords immédiats ;
- Mise en sécurité des parties communes et des logements si nécessaire (électricité, gaz, désenfumage, ...) ;
- Restructuration, amélioration et rénovation des espaces extérieurs,
- Agrément, rationalisation et optimisation des espaces dédiés au stationnement.

PLANNING PREVISIONNEL

2025	Diagnostics techniques préalables
JANVIER 2026	Lancement du concours
DECEMBRE 2026	Attribution du concours
JUIN 2027	Dépôts des autorisations d'urbanisme
JANVIER 2028	OS démarrage travaux

BILAN FINANCIER

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **9 500 000 € HT**.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide de valider l'engagement de cette opération

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet

- Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à lancer toutes les études et les consultations nécessaires à la conception de cette opération (Contrôle technique, Coordination SPS, architecte, MOE, géomètre, consultation des entreprises, ...)
- Article 4 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'OPH de la Somme à engager toute action concourant à la réalisation de cette opération
- Article 5 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°16 : AVENANTS TECHNIQUES AUX CONVENTIONS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE SITES RADIOELECTRIQUE

Un accord a été conclu entre l'OPH de la Somme et 3 TOWER-CO. Des conventions portant sur la mise à disposition d'un site radioélectrique ont été signées permettant aux opérateurs qu'elles hébergent, d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique, à des fins de service de radiophonie publique, dans les secteurs de la Métropole et du département.

Pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, des antennes et équipements techniques ont été installés sur une partie de la toiture terrasse des immeubles appartenant à l'Office, dont la liste est énumérée ci-après :

TOWER-CO	Opérateur	Adresse des sites en convention	
		Voirie	Ville
TOTEM	ORANGE	20 RUE DE LA 2EME DB	AMIENS
		SQUARE SAMAROBRIE	AMIENS
		18 RUE GEORGES GUYNEMER	AMIENS
		12-14 RUE CONDORCET	AMIENS
		26 RUE BALZAC	AMIENS
		SQUARE DARLINGTON	AMIENS
		8 RUE BEAULIEU	AMIENS
		79 RUE VICTOR LINE	ALBERT
INFRACOS	SFR - BUYGUES	2-6 ALLEE PIERRE ROLLIN	AMIENS
		15-21 RUE PIERRE ET MAURICE GARET	AMIENS
		20 RUE DE LA 2EME DB	AMIENS
		7 RUE GEORGES GUYNEMER	AMIENS
		12-14 RUE CONDORCET	AMIENS
		36 RUE MONTAIGNE	AMIENS
		SQUARE DARLINGTON	AMIENS
		SQUARE SAMAROBRIE	AMIENS
ONE TOWER FRANCE	FREE	2-6 RUE P. ROLLIN	AMIENS
		K SQUARE DARLINGTON	AMIENS
		18 RUE GEORGES GUYNEMER	AMIENS
		12 RUE CONDORCET	AMIENS
		2 RUE BALZAC	AMIENS
		20 RUE DE LA 2EME DB	AMIENS

La modernisation des équipements s'avère nécessaire tout au long de la convention. Aussi, l'article 8 relatif à l'installation, l'entretien et la réparation desdits sites, prévoit que « Toute modification ou ajout d'équipement fera l'objet d'un avenant à la convention ».

La ratification de ces avenants autorise les opérateurs à ajouter ou modifier leurs équipements et permet à l'Office d'être informé des évolutions apportées aux installations existantes.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser le Directeur Général à signer tous les avenants techniques découlant de ces conventions.

Article 2 : M. Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N° 17 : AMIENS - VENTE DU LOGEMENT 30 RUE DES SANTONS EN BAIL REEL SOLIDAIRE - DISPOSITIF D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DITE DURABLE

Le logement situé 30 rue des Santons à AMIENS fait partie de la liste des logements qui peuvent être mis en vente conformément à la Convention d'Utilité Sociale signée le 8 février 2022 par Monsieur le Préfet des Hauts de France.

Le Bureau du Conseil d'Administration a, par ailleurs, autorisé par sa décision du 10 décembre 2025, la vente de ce logement adossée à un Bail Réel Solidaire.

Après travaux de réhabilitation, la maison située 30 rue des Santons à AMIENS a été mise en vente le 29 novembre 2025. Il s'agit d'un logement de 91 m² de surface habitable disposant entre autres, de trois chambres, d'un séjour, d'un salon et d'un jardin. Le prix de vente est fixé à 142 000 € hors frais de notaire et la redevance mensuelle pour le BRS s'établit à 70 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025).

Le 14 février 2026, _____ éligible au dispositif du BRS, a proposé d'acquérir la maison sous le régime du bail réel solidaire moyennant un prix de cession de 142 000 € (hors frais de notaire) et une redevance mensuelle de 70 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025).

Il convient donc d'autoriser le Directeur Général à réaliser concomitamment la cession sous Bail Réel Solidaire des droits réels immobiliers du logement 30 rue des santons à AMIENS et la prise à bail du terrain support dudit logement sous un acte unique établi en la forme authentique au profit de

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente sous le régime du Bail Réel Solidaire, du logement situé 30 rue des Santons à AMIENS moyennant un prix de cession de 142 000 € et l'application d'une redevance mensuelle fixée à 70 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) pour le terrain assise du bâti restant propriété d'AMSOM Habitat « OFS » au profit de

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°18 : AILLY SUR NOYE – VENTE DU LOGEMENT SITUE 13 RUE DE NORMANDIE

Le logement situé 13 rue de Normandie à AILLY SUR NOYE fait partie de la liste des logements qui peuvent être mis en vente conformément à la Convention d'Utilité Sociale signée le 8 février 2022 par Monsieur le Préfet des Hauts de France.

sont locataires de cette maison depuis le 16 Janvier 1995 et ont manifesté le souhait d'en devenir propriétaires. Il s'agit d'une maison de type 4 d'environ 96 m² de surface habitable avec un jardin et un garage. Le DPE indique une consommation énergétique à 137 Kwh/m².an, correspondant à une étiquette énergétique C.

La maison a été proposée à au prix de 140 000 € hors frais de notaire. Nos locataires ont accepté cette proposition.

Aussi, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à réaliser la vente de ce logement en faveur de pour un montant net vendeur de 140 000 €.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente du logement sis 13 rue de Normandie à AILLY SUR NOYE en faveur de pour un montant de 140 000 €, les frais d'acquisition restant à la charge des acquéreurs.

Article 2 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°19 : PONT DE METZ – VENTE DU LOGEMENT SITUÉ 11 ALLÉE DES VANNEAUX

Le logement situé 11 Allée des Vanneaux à PONT DE METZ fait partie de la liste des logements qui peuvent être mis en vente conformément à la Convention d'Utilité Sociale signée le 8 février 2022 par Monsieur le Préfet des Hauts de France.

Les locataires sont locataires de cette maison depuis le 21 septembre 2016 et ont manifesté le souhait d'en devenir propriétaires. Il s'agit d'une maison de type 4 d'environ 74 m² de surface habitable avec un jardin et un garage. Le DPE correspond à une étiquette énergétique C.

La maison a été proposée à _____ au prix de 190 000 € hors frais de notaire. Nos locataires ont accepté cette proposition.

Aussi, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à réaliser la vente de ce logement en faveur de _____ pour un montant net vendeur de 190 000 €.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente du logement sis 11 Allée des Vanneaux à PONT DE METZ en faveur de _____ pour un montant de 190 000 €, les frais d'acquisition restant à la charge des acquéreurs.

Article 2 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N° 20 : BELLOY SUR SOMME - LOTISSEMENT LE BOIS DE LARRY - VENTE DU TERRAIN CORRESPONDANT AU LOT N° 7

Le 18 décembre 2017, le Conseil d'Administration de l'OPSOM validait le principe d'une opération d'aménagement à BELLOY SUR SOMME. Ce programme dénommé Lotissement LE BOIS DE LARRY comprend la construction de 11 logements individuels destinés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées et la viabilisation de 9 terrains destinés à la vente.

Le Bureau du Conseil d'Administration réuni en séance les 15 juin 2022 et 15 février 2023 validait le prix de revient de l'opération et les surfaces définitives des lots à bâtir permettant d'en établir les prix de vente d'équilibre.

C'est dans ce cadre que la commercialisation des différents lots a débuté et que se proposent d'acquérir le terrain correspondant au lot n°7, cadastré C 769, d'une surface de 547 m², moyennant le prix principal de 65.000 € TTC, les frais d'acquisition restant à la charge des acquéreurs.

Aussi, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à réaliser la vente de ce terrain en faveur de l'Office Public de l'Habitat de la Somme pour un montant de 65.000 € TTC.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente du terrain correspondant au lot n°7, cadastré C 769, sis Lotissement LE BOIS DE LARRY à BELLOY SUR SOMME, en faveur de l'Office Public de l'Habitat de la Somme pour un montant de 65.000 € TTC, les frais d'acquisition restant à la charge des acquéreurs.

Article 2 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°21 : NESLE - RUE GENEVIEVE MALIN - VENTE DU TERRAIN CORRESPONDANT
AU LOT N° 12**

Une opération d'aménagement réalisée rue Geneviève Malin à NESLE s'est concrétisée par la construction de 14 maisons individuelles à vocation locative et la viabilisation de 14 terrains destinés à la vente.

C'est dans ce cadre que _____ se propose d'acquérir le terrain correspondant au lot n°12, cadastré ZD 68, d'une surface de 537 m², moyennant le prix principal de 27 000 € TTC, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à réaliser la vente de ce terrain en faveur de _____ pour un montant de 27 000 € TTC.

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente du terrain n°12, cadastré ZD 68, sis dans le lotissement Geneviève Malin à NESLE, en faveur de _____ pour un montant de 27 000 € TTC, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°22 : AMIENS – RIVES ET NATURE - VENTE DE L'APPARTEMENT SITUE 305/49 C
QUAI CHARLES TELLIER ET DE L'EMPLACEMENT DE PARKING N°10 EN
BAIL REEL SOLIDAIRE – DISPOSITIF D'ACCESSION SOCIALE A LA
PROPRIETE DITE DURABLE.**

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 25 mai 2022 donnant au Bureau compétence pour décider des actes de disposition,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts De France en date du 19 octobre 2020, publié le 21 octobre 2020 portant agrément de l'OPH de la Somme « AMSOM Habitat » en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 22 octobre 2021 autorisant l'OPH à mener des opérations d'accès social à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 15 juin 2022 validant après présentation, l'engagement de l'opération dénommée « RIVES et NATURE » située à AMIENS, Quai Charles Tellier composée de 124 appartements et 124 places de stationnement,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 16 novembre 2022 fixant les prix de cession des droits réels immobiliers et le montant des redevances mensuelles qui seront dues par les futurs accédants à la propriété en contrepartie d'un Bail Réel Solidaire concédé dans la résidence « RIVES ET NATURE ».

AMSOM Habitat a proposé à la personne ci-après désignée, après avoir vérifié son éligibilité au dispositif du BRS dont les conditions sont liées aux ressources prévues aux dispositions de l'article L 255-2 CCH, de signer un compromis de vente d'un logement neuf achevé sous le régime d'un bail réel solidaire, étant précisé que l'acte de prise à bail à conclure sur l'immeuble visé ci-dessous (bâti + terrain d'implantation) est indissociable de l'opération d'accès à la propriété du logement, formant un acte unique à :

Localisation du bien : Appartement n°305 au 49 C Quai Charles Tellier à AMIENS

Identification des lots : Appartement de type 4 de 85,00 m² situé au 3^{ème} étage et emplacement de parking n°10. (Lots de copropriété n°417 et n°10)

Suite au compromis de vente signé le 19 Février 2026, et après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives en vue de la signature de l'acte authentique du Bail Réel Solidaire du logement susvisé, et conformément aux dispositions de l'article R 261-30 du CCH, il sera notifié à un projet d'acte.

Il convient d'autoriser le Directeur Général à réaliser concomitamment la cession sous Bail Réel Solidaire des droits réels immobiliers du logement neuf achevé pour un montant de 211 000 € (dont 8 000 € pour l'emplacement de parking) et la prise à bail du terrain support dudit logement (redevance mensuelle = 86,84 € valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) sous un acte unique établi en la forme authentique.

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente sous le régime du Bail Réel Solidaire de l'appartement situé 305/49 C quai Charles Tellier à AMIENS ainsi que l'emplacement de parking n°10 (identifiés par les lots de copropriété n° 417 et n° 10) en contrepartie d'un prix de cession de 211 000 € (dont 8 000 € pour l'emplacement de parking) et d'une redevance mensuelle fixée à 86,84 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) pour la prise à bail du terrain assise du bâti restant propriété d'AMSOM Habitat « O.F.S », au profit de

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°23 : AMIENS – RIVES ET NATURE - VENTE DE L'APPARTEMENT SITUE 206/63
QUAI CHARLES TELLIER ET DE L'EMPLACEMENT DE PARKING N°115 EN
BAIL REEL SOLIDAIRE – DISPOSITIF D'ACCESSION SOCIALE A LA
PROPRIETE DITE DURABLE**

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 25 mai 2022 donnant au Bureau compétence pour décider des actes de disposition,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts De France en date du 19 octobre 2020, publié le 21 octobre 2020 portant agrément de l'OPH de la Somme « AMSOM Habitat » en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 22 octobre 2021 autorisant l'OPH à mener des opérations d'accession sociale à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 15 juin 2022 validant après présentation, l'engagement de l'opération dénommée « RIVES et NATURE » située à AMIENS, Quai Charles Tellier composée de 124 appartements et 124 places de stationnement,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 16 novembre 2022 fixant les prix de cession des droits réels immobiliers et le montant des redevances mensuelles qui seront dues par les futurs accédants à la propriété en contrepartie d'un Bail Réel Solidaire concédé dans la résidence « RIVES ET NATURE ».

AMSOM Habitat a proposé à _____ née le 22 mars 1957, après avoir vérifié son éligibilité au dispositif du BRS dont les conditions sont liées aux ressources prévues aux dispositions de l'article L 255-2 CCH, de signer un bail réel solidaire d'un logement neuf achevé.

Localisation du bien : Appartement n°206 au 63 Quai Charles Tellier à AMIENS

Identification des lots : Appartement de type 4 de 87,59 m² situé au 4^{ème} étage et emplacement de parking n°115. (Lots de copropriété n° 519 et n° 115)

Il convient d'autoriser le Directeur Général à régulariser la cession sous Bail Réel Solidaire des droits réels immobiliers du logement neuf achevé pour un montant de 214 000 € (dont 8 000 € pour l'emplacement de parking) et la prise à bail du terrain support dudit logement (redevance mensuelle = 89,13 € valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) sous un acte unique établi en la forme authentique au profit de

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente sous le régime du Bail Réel Solidaire de l'appartement situé 206/63 quai Charles Tellier à AMIENS ainsi que l'emplacement de parking n°115 (identifiés par les lots de copropriété n° 519 et n°115) moyennant un prix de cession de 214 000 € (dont 8 000 € pour l'emplacement de parking) et une redevance mensuelle fixée à 89,13 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) pour le terrain assise du bâti restant propriété d'AMSOM Habitat « O.F.S », au profit de

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N° 24 : AMIENS – RIVES ET NATURE - VENTE DE L'APPARTEMENT SITUE 202/49
B QUAI CHARLES TELLIER ET DE L'EMPLACEMENT DE PARKING N°52 EN
BAIL REEL SOLIDAIRE – DISPOSITIF D'ACCESSION SOCIALE A LA
PROPRIETE DITE DURABLE.**

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 25 mai 2022 donnant au Bureau compétence pour décider des actes de disposition,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts De France en date du 19 octobre 2020, publié le 21 octobre 2020 portant agrément de l'OPH de la Somme « AMSOM Habitat » en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 22 octobre 2021 autorisant l'OPH à mener des opérations d'accèsion sociale à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 15 juin 2022 validant après présentation, l'engagement de l'opération dénommée « RIVES et NATURE » située à AMIENS, Quai Charles Tellier composée de 124 appartements et 124 places de stationnement,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 16 novembre 2022 fixant les prix de cession des droits réels immobiliers et le montant des redevances mensuelles qui seront dues par les futurs accédants à la propriété en contrepartie d'un Bail Réel Solidaire concédé dans la résidence « RIVES ET NATURE ».

AMSOM Habitat a proposé aux personnes ci-après désignées, après avoir vérifié leur éligibilité au dispositif du BRS dont les conditions sont liées aux ressources prévues aux dispositions de l'article L 255-2 CCH, de signer un compromis de vente d'un logement neuf achevé sous le régime d'un bail réel solidaire, étant précisé que l'acte de prise à bail à conclure sur l'immeuble visé ci-dessous (bâti + terrain d'implantation) est indissociable de l'opération d'accèsion à la propriété du logement, formant un acte unique à :

-
-

Localisation du bien : Appartement n°202 au 49 B Quai Charles Tellier à AMIENS

Identification des lots : Appartement de type 4 de 101,15 m2 situé au 2ème étage et emplacement de parking n°52. (Lots de copropriété n° 706 et n° 52)

Suite au compromis de vente signé le 2 mars 2026, et après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives en vue de la signature de l'acte authentique de Bail Réel Solidaire du logement susvisé, et conformément aux dispositions de l'article R 261-30 du CCH, il sera notifié à un projet d'acte.

Il convient d'autoriser le Directeur Général à réaliser concomitamment la cession sous Bail Réel Solidaire des droits réels immobiliers du logement neuf achevé pour un montant de 244 000 € (dont 8 000 € pour l'emplacement de parking) et la prise à bail du terrain support dudit logement (redevance mensuelle = 102,69 € valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) sous un acte unique établi en la forme authentique.

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente sous le régime du Bail Réel Solidaire de l'appartement situé 202/49 B quai Charles Tellier à AMIENS ainsi que l'emplacement de parking n°52 (identifiés par les lots de copropriété n° 706 et n°52) en contrepartie d'un prix de cession de 244 000 € (dont 8 000 € pour l'emplacement de parking) et d'une redevance mensuelle fixée à 102,69 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) pour la prise à bail du terrain assise du bâti restant propriété d'AMSOM Habitat « O.F.S », au profit de

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°25 : AMIENS – LA SYMPHONIE – VENTE DE LA MAISON A CONSTRUIRE
SITUEE 15 D RUE MESSENGER (LOT M23) AVEC JARDIN ET PLACE DE
STATIONNEMENT PRIVATIVE EN BAIL REEL SOLIDAIRE – DISPOSITIF
D’ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DITE DURABLE**

Vu la délibération du Conseil d’Administration prise le 25 mai 2022 donnant au Bureau compétence pour décider des actes de disposition,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts De France en date du 19 octobre 2020, publié le 21 octobre 2020 portant agrément de l’OPH de la Somme « AMSOM Habitat » en tant qu’Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.),

Vu la délibération du Conseil d’Administration prise le 22 octobre 2021 autorisant l’OPH à mener des opérations d’accession sociale à la propriété dans le cadre d’un Bail Réel Solidaire,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d’Administration prise le 8 novembre 2023 validant notamment après présentation du programme « LA SYMPHONIE », le principe de vente adossée à un Bail Réel Solidaire de 40 logements neufs décomposés en 24 maisons individuelles et 16 logements intermédiaires à construire en lieu et place des 160 logements déconstruits de la rue Messenger à AMIENS.

Vu la délibération du Bureau du Conseil d’Administration en date du 4 décembre 2024 fixant les prix de cession des droits réels immobiliers et le montant des redevances mensuelles qui seront dues par les futurs accédants à la propriété en contrepartie d’un Bail Réel Solidaire concédé dans le programme « LA SYMPHONIE ».

AMSOM Habitat a proposé à la personne ci-après désignée, après avoir vérifié son éligibilité au dispositif du BRS dont les conditions sont liées aux ressources prévues aux dispositions de l’article L 255-2 CCH, de conclure un avant-contrat de réservation d’un logement à construire sous le régime d’un bail réel solidaire, étant précisé que l’acte de prise à bail à conclure sur l’immeuble visé ci-dessous (bâti + terrain d’implantation), est indissociable de l’opération d’accession à la propriété du logement, formant un acte unique à :

Localisation de l’immeuble : 15 D rue Messenger à AMIENS

Identification des biens : Lot commerciaux M23 et 14 correspondant respectivement à une maison individuelle de type 3 avec jardin et place de stationnement privative (lots de copropriété n° 14 et n° 23).

Suite au contrat de réservation signé le 02 mars 2026, et après la réalisation de l’ensemble des conditions suspensives en vue de la signature de l’acte authentique de Bail Réel Solidaire du logement réservé, et conformément aux dispositions de l’article R 261-30 du CCH, il sera notifié au réservataire un projet d’acte.

Il convient d'autoriser le Directeur Général à réaliser concomitamment la cession sous Bail Réel Solidaire des droits réels immobiliers du logement en état futur d'achèvement pour un montant de 165 120 €, (duquel sera déduit un montant total de subventions de 29 737 € accordé par l'ANRU, la Ville d'AMIENS et AMIENS Métropole) et la prise à bail du terrain support dudit immeuble (redevance mensuelle = 90,58 € valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) sous un acte unique établi en la forme authentique.

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

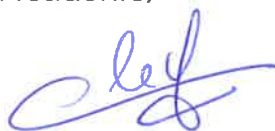
Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente en état futur d'achèvement sous le régime du Bail Réel Solidaire, des lots de copropriété n° 14 et 23 de l'ensemble immobilier à construire situé 15 rue Messenger à AMIENS (Lot commerciaux M23 et 14 correspondant respectivement à une maison individuelle de type 3 avec jardin et place de stationnement privative) moyennant un prix de cession de 165 120 € (duquel sera déduit un montant total de subventions de 29 737 € accordé par l'ANRU, la Ville d'AMIENS et AMIENS Métropole) et l'application d'une redevance mensuelle fixée à 90,58 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) pour la prise à bail du terrain assise du bâti objet de la VEFA restant propriété d'AMSOM Habitat « O.F.S », au profit de

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

**POINT N°26 : LONGUEAU – RESIDENCE LA ROTONDE – VENTE DE LA MAISON SITUEE
19, RUE SIMONE VEIL (LOT P 10) AVEC EMPLACEMENT DE PARKING ET
JARDIN PRIVATIF EN BAIL REEL ET SOLIDAIRE – DISPOSITIF D'ACCESSION
SOCIALE A LA PROPRIETE DITE DURABLE**

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 25 mai 2022 donnant au Bureau compétence pour décider des actes de disposition,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts De France en date du 19 octobre 2020, publié le 21 octobre 2020 portant agrément de l'OPH de la Somme « AMSOM Habitat » en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration prise le 22 octobre 2021 autorisant l'OPH à mener des opérations d'accession sociale à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire,

Vu les délibérations du Bureau du Conseil d'Administration prises le 26 octobre 2020 et 19 mai 2021 validant après présentation, l'engagement de l'opération dénommée « LA ROTONDE » située à LONGUEAU, rue de la République composée de 27 maisons individuelles disposant chacune d'une place de stationnement et d'un jardin privatif, lequel ensemble immobilier sera placé sous le régime d'une association syndicale libre.

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration prise le 26 juillet 2023 fixant les prix de cession des droits réels immobiliers et le montant des redevances mensuelles (valeur 2023) qui seront dus par les futurs accédants à la propriété en contrepartie d'un Bail Réel Solidaire concédé dans la résidence « La Rotonde ».

AMSOM Habitat a proposé aux personnes ci-après désignées, après avoir vérifié leur éligibilité au dispositif du BRS dont les conditions sont liées aux ressources prévues aux dispositions de l'article L 255-2 CCH, de conclure un avant-contrat de réservation d'un logement à construire sous le régime d'un Bail Réel Solidaire, étant précisé que l'acte de prise à bail à conclure sur l'immeuble visé ci-dessous (bâti + terrain d'implantation) est indissociable de l'opération d'accession à la propriété du logement, formant un acte unique à :

-
-

Localisation de l'immeuble : 19, rue Simone Veil à LONGUEAU ;

Identification du lot : P 10 (Maison de type 4 avec emplacement de parking et un jardin privatif).

Suite au contrat de réservation signé le 02 février 2026, et après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives en vue de la signature de l'acte authentique de Bail Réel Solidaire du logement réservé, et conformément aux dispositions de l'article R 261-30 du CCH, il sera notifié aux réservataires un projet d'acte.

Il convient d'autoriser le Directeur Général à réaliser concomitamment la cession sous Bail Réel Solidaire des droits réels immobiliers du logement en état futur d'achèvement pour un montant de 182 250 € et la prise à bail du terrain support dudit logement (redevance mensuelle = 116,54 € valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) sous un acte unique établi en la forme authentique.

C'est pourquoi,

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser la vente en état futur d'achèvement sous le régime du Bail Réel Solidaire, du bien situé 19 rue Simone Veil à LONGUEAU, identifié par le lot P 10 (Maison de type 4 + emplacement de parking + jardin privatif), en contrepartie d'un prix de cession de 182 250 € et d'une redevance mensuelle fixée à 116,54 € (valeur IRL 3^{ème} trimestre 2025) pour la prise à bail du terrain assise du bâti objet de la VEFA restant propriété d'AMSOM Habitat « O.F.S », au profit de

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

POINT N°27 : NOUVION (80860) – RELOCALISATION DES UNITES D'ACCUEIL DE L'ASSOCIATION VALLOIRES ENFANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNED AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME – ACQUISITION FONCIERE

PREAMBULE

Lors de sa séance du 10 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Somme a délibéré favorablement envers l'engagement d'une opération d'investissement sur la commune de Novion, en vue de relocaliser les unités d'accueil de l'association VALLOIRES ENFANCE, dans le cadre de la convention de partenariat signé avec le Conseil Départemental sur le thème de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour mémoire, quatre Maison d'Enfants à Caractère Social, un DITEP et un SAS, ainsi que les pôles administratif, scolaire, santé, et technique, doivent être relocalisés sur le secteur stratégique du Ponthieu avant le 31 décembre 2029.



TENEMENT FONCIER

Le terrain envié sis rue du Collège à Novion et cadastré section ZP numéros 104, 105 et 121, n'est plus compatible avec le calendrier du projet. En effet, un accord amiable n'ayant pas pu être établi avec l'agriculteur pour son éviction, seul un recours juridique permettrait à l'Office de jouir de ce foncier, décalant la date de mise en service du projet.

L'avis de l'ensemble des partenaires converge pour l'installation du projet sur la Commune de Novion, le Maire de la Commune itou.

Fort de son partenariat avec le Groupe BDL Promotion, l'Office a étudié la possibilité de se substituer au promoteur sur un tènement foncier qui lui est promu, voué à un futur quartier résidentiel.

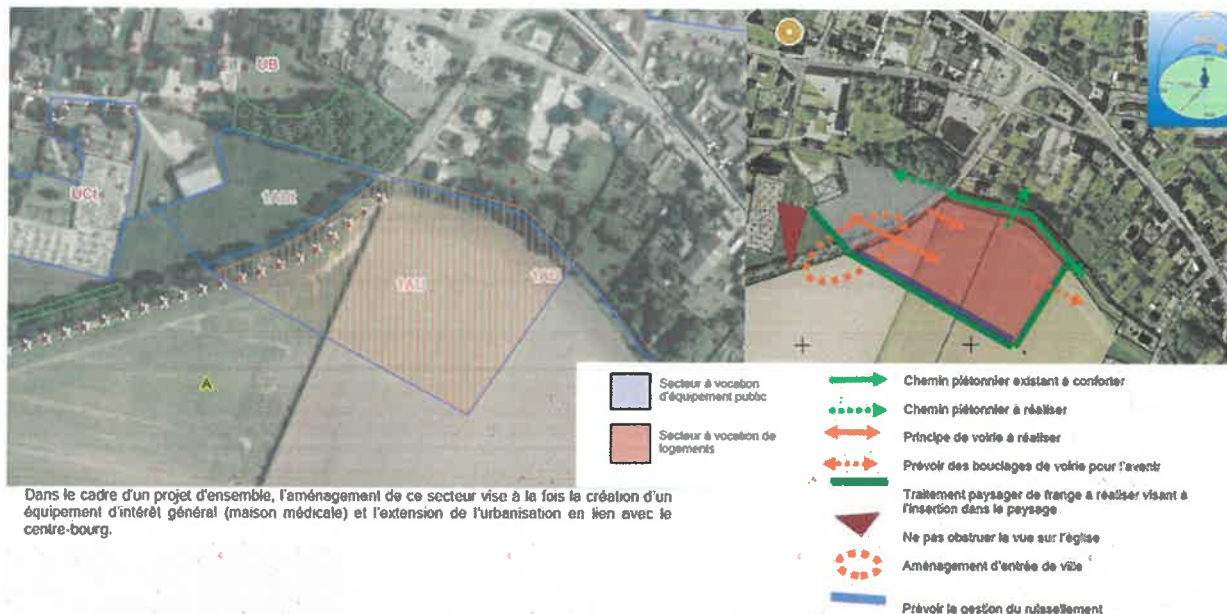
Le terrain est une terre agricole, situé rue de Noyelles au Sud de la Commune de Nouvion.



Le tènement foncier se compose d'une partie des parcelles YA01 pour 12 220 m² et YA03 pour 11 760 m², représentant une surface globale de 23 980 m². Deux promesses dépendantes l'une de l'autre, sont actuellement signées avec les deux propriétaires concernés. Une clause de substitution est intégrée dans chacune d'elle. Le montant actuel des promesses signées par BDL Promotion est arrêté à la somme de 325 000 Euros (13,55€/m² foncier), frais d'éviction compris.

Compte tenu de la taille du parcellaire, au-delà de la réimplantation de l'association Valloires Enfance, un complément de lotissement sera proposé à la commune associant la mise en service de logements locatifs sociaux individuels.

La gestion du ruissellement des eaux de pluie sera à étudier en lien avec les services de la DREAL et de la DDTM afin de concilier l'obtention d'un dossier Loi sur l'Eau dans les délais de la conception du projet.



Au regard de la priorité donnée par le Conseil Départemental pour l'accomplissement de ce projet, il est proposé d'engager les études techniques et architecturales de cette opération et de se substituer au promoteur BDL Promotion en vue de l'acquisition de la surface foncière, au prix actuel de 325 000 Euros.

C'est pourquoi,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'engager une opération d'investissement, pour le compte de l'association Valloires Enfance et du Conseil Départemental de la Somme, sur les parcelles YA01 et YA03 sises rue de Noyelles à Nouvion (80860).

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser AMSOM Habitat à se substituer au Groupe BDL Promotion, et signer deux promesses de vente relatives à l'achat des parcelles YA01 d'une contenance de 12 220 m² pour un montant de 165 000 Euros net vendeur, et YA03 d'une contenance de 11 760 m² pour un montant de 160 000 Euros net vendeur, sises rue de Noyelles à Nouvion (80860).

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à ladite acquisition.

Article 4 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à lancer les études complémentaires nécessaires à la finalisation de la transaction immobilière et au lancement des études de conception.

Article 5 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, et toutes commande nécessaire à la conception de cette opération.

Article 6 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat de la Somme à signer toute convention avec le Conseil Départemental de la Somme et l'Association Valloires Enfance, garantissant la réalisation de ce projet.

Article 7 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mars 2026.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à treize heures.

Amiens, le 18 mars 2026

La Présidente,



Véronique CLECH.